



PROJET

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Au Centre communautaire
75, chemin de Gosford
6 février 2023, à 19 h 30**

- 1. Mot de Mme la mairesse**
- 2. Ouverture de la séance ordinaire**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1. Séance ordinaire - 9 janvier 2023
 - 4.2. Séance extraordinaire - 24 janvier 2023
- 5. Trésorerie**
 - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 3 janvier 2023
 - 5.2. Entente intermunicipale – Terrains Shannon et Fossambault-sur-le-Lac
 - 5.3. Autorisation de dépense – Acquisition d'un camion pompe-échelle – Service sécurité publique
 - 5.4. Affectation d'une portion du surplus accumulé non affecté d'un montant de 74 746.99 \$ pour l'acquisition d'un camion pompe-échelle (modèle KME AERIAL 100' de 1997)
 - 5.5. Subvention – Shannon Irish Dancers pour l'année 2023
 - 5.6. Subvention - Catholic Women's League of Shannon pour l'année 2023
 - 5.7. Subvention – Club d'âge d'or de Shannon pour l'année 2023
- 6. Avis de motion**
 - 6.1. Avis de motion - Règlement 798-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à apporter plusieurs modifications au règlement de zonage et à ses annexes
 - 6.2. Avis de motion - Règlement 799-23 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 604-18 de manière à remplacer la mention de la zone V-88 par la zone V-108
 - 6.3. Avis de motion - Règlement 800-23 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 606-18 de manière à retirer la mention de la zone V-88
 - 6.4. Avis de motion - Règlement numéro 801-23 modifiant les règles de fonctionnement des séances du Conseil abrogeant et remplaçant le règlement 674-21
 - 6.5. Avis de motion - Règlement numéro 802-23 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2023 abrogeant et remplaçant le règlement 697-22
- 7. Projets de règlement**
 - 7.1. Dépôt – Premier projet de règlement - Règlement 798-23 modifiant le Règlement de zonage 601-18 de manière à apporter plusieurs modifications au règlement de zonage et à ses annexes
 - 7.2. Dépôt – Premier projet de règlement - Règlement 799-23 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 604-18 de manière à remplacer la mention de la zone V-88 par la zone V-108
 - 7.3. Dépôt – Premier projet de règlement - Règlement 800-23 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 606-18 de manière à retirer la mention de la zone V-88

- 7.4. Dépôt – Premier projet de règlement - Règlement numéro 801-23 modifiant les règles de fonctionnement des séances du Conseil abrogeant et remplaçant le règlement 674-21
- 7.5. Dépôt – Projet de règlement - Règlement numéro 802-23 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2023 abrogeant et remplaçant le règlement 697-22

8. Adoption de règlements

- 8.1. Adoption - Règlement numéro 698-22 - Créant une réserve financière pour pourvoir aux dépenses liées à la tenue des élections municipales
- 8.2. Adoption - Règlement numéro 699-22 - Règlement modifiant le plan d'urbanisme (600-18) de manière à ajouter un programme particulier d'urbanisme (PPU)
- 8.3. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 700-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à ajouter pour l'usage d'habitation, les usages complémentaires de services de garde à l'enfance en milieu familial et d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale

Zones autorisées de 8.4 à 8.41

- 8.4. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 742-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-45 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone
- 8.5. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 743-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-46 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone
- 8.6. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 744-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-47 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone
- 8.7. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 745-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-48 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone
- 8.8. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 746-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-49 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone
- 8.9. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 747-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-50 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone
- 8.10. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 748-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-53 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

- 8.11. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 749-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-54 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone
- 8.12. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 750-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-57 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone
- 8.13. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 751-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone Ru-60 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone
- 8.14. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 752-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-61 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone
- 8.15. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 753-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone Ru-62 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone
- 8.16. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 754-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone Ru-63 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone
- 8.17. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 755-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone Ru-64 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone
- 8.18. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 756-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-65 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone
- 8.19. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 757-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-66 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone
- 8.20. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 758-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-67 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone
- 8.21. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 759-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-68 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

- 8.22. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 764-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone M-73 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone
- 8.23. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 765-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone M-74 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone
- 8.24. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 766-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone M-75 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone
- 8.25. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 767-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone M-76 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone
- 8.26. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 768-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone M-77 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone
- 8.27. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 770-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-80 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone
- 8.28. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 773-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-84 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone
- 8.29. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 774-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone Ru-85 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone
- 8.30. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 775-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-86 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone
- 8.31. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 778-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone M-89 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone
- 8.32. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 782-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone M-93 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

- 8.33. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 784-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-95 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone
- 8.34. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 785-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-96 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone
- 8.35. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 786-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-97 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone
- 8.36. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 787-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-98 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone
- 8.37. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 788-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-99 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone
- 8.38. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 789-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-100 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone
- 8.39. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 790-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-101 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone
- 8.40. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 791-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-102 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone
- 8.41. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 792-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-103 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Zones prohibées de 8.42 à 8.100

- 8.42. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 701-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-2 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.43. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 702-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-3 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

- 8.44. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 703-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-4 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.45. Adoption - Deuxième projet de Règlement numéro 704-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-5 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.46. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 705-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-6 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.47. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 706-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-7 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.48. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 707-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-8 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.49. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 708-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-9 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.50. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 709-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone Co-10 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.51. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 710-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-11 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.52. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 711-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-12 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.53. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 712-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-13 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.54. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 713-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-14 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

- 8.55. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 714-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-15 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.56. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 715-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-16 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.57. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 716-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-17 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.58. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 717-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-18 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.59. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 718-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-19 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.60. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 719-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-20 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.61. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 720-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-21 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.62. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 721-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-22 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.63. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 722-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-23 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.64. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 723-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-24 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.65. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 724-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-26 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

- 8.66. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 725-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-27 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.67. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 726-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-28 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.68. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 727-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-29 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.69. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 728-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-30 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.70. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 729-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone Ru-31 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.71. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 730-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone Ru-32 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.72. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 731-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone C-34 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.73. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 732-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone C-35 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.74. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 733-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone C-36 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.75. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 734-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone C-37 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.76. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 735-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone P-38 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

- 8.77. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 736-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone I-39 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.78. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 737-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone R-40 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.79. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 738-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone R-41 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.80. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 739-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone R-42 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.81. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 740-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone R-43 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.82. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 741-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone R-44 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.83. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 760-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone Co-69 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.84. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 761-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone Co-70 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.85. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 762-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone Co-71 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.86. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 763-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone Co-72 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.87. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 769-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone V-78 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

- 8.88. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 771-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-82 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.89. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 772-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-83 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.90. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 776-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone V-87 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.91. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 777-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone V-88 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.92. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 778-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone M-89 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone
- 8.93. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 779-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone C-90 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.94. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 780-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone P-91 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.95. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 781-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone P-92 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.96. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 783-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone M-94 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone
- 8.97. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 793-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone Co-104 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.98. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 794-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone C-105 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

- 8.99. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 795-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone C-106 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.100. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 796-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone C-107 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
- 8.101. Adoption – Règlement numéro 797-23 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats (605-18) de manière à retirer les mentions de la zone V-88, de modifier la définition de meublé touristique et d'ajouter la définition pour un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale

9. Administration

- 9.1. Modification – Résolution 548-11-21 – Création Comités et nomination des présidents et des membres - Création de chantiers
- 9.2. Modification – Résolution 546-11-21 – Nomination de représentants et substituts – Organismes régionaux
- 9.3. Modification – Résolution 547-11-21 - Nomination de représentants – Comités municipaux

10. Gestion contractuelle

- 10.1. Autorisation – Acceptation proposition - Vente du 5, rue St- Patrick
- 10.2. Octroi d'un contrat à l'entreprise CCM2 – Garage municipal
- 10.3. Octroi d'un contrat à l'entreprise CCM2 – Centre communautaire
- 10.4. Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Nvira Services professionnels en architecture de paysage dans le cadre du 75^e anniversaire de la Ville de Shannon
- 10.5. Octroi de contrat au Centre d'acquisitions gouvernementales – Vente de biens

11. Urbanisme

- 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
- 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
- 11.3. Dépôt – Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé
- 11.4. Demande de dérogation mineure DM20223-90001 concernant le lot 6 102 259 situé au 300, boulevard Jacques-Cartier, dans les zones H-2 et C-105
- 11.5. Demande de dérogation mineure DM20223-90003 concernant le lot 6 338 737 situé sur la future rue Stewart, dans la zone Ru-64
- 11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90002 concernant le lot 6 419 676 situé au 78, rue de Normandie, dans la zone H-27

12. Loisirs, communications et vie communautaire

- 12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP) en circuit fermé
- 12.2. Autorisation - Adhésion au programme d'Espace MUNI

13. Greffe

- 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
- 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

14. Travaux publics

15. Sécurité publique

- 15.1. Dépôt – Registre de signalisation

16. Ressources humaines

- 16.1. Prolongement de probation – Employé no 342
- 16.2. Entérinement d'embauche de _____ - Surveillant(e) de patinoire, poste temporaire - Saison hivernale 2023
- 16.3. Nomination de _____ – Inspecteur(trice) en bâtiment
- 16.4. Nomination de M_____ - Directeur(trice) aux loisirs et à la vie communautaire
- 16.5. Nomination de _____ – Greffier(ière)
- 16.6. Nomination de _____ – Trésorier(ière)
- 16.7. Désignation de _____ – Assistante greffière trésorière

17. Correspondance

- 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

18. Suivi des élus

19. Divers

20. Période de questions

21. Levée de la séance